

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 15 octobre 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2024

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2024, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1247977001

Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation au centre Oliver-Jones, au montant de 428 034,68 \$ / Autoriser une dépense totale de 535 043,35 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212441 - 2 soumissionnaires

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246481002

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs qui vise à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camps de jour, pour 2024

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245986004

Octroyer une contribution financière d'un montant total de 6 000 \$ pour l'organisme Film Noir au Canal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.04 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248980005

Autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et Maple Leaf Sports & Entertainment Foundation afin d'obtenir un soutien financier de 120 000 \$ dans le cadre du projet de réfection des terrains de basketball du parc Oscar-Peterson / Approuver le projet d'entente à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1247279005

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248980003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382003

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 187 180 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues des Seigneurs et Lionel-Groulx, dossier PAFFSR_20240119-236

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382004

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead, dossier PAFFSR_20240119-230

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382005

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 325 110 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise, dossier PAFFSR_20240119-231

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382006

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Cardinal et Eadie, dossier PAFFSR_20240119-232

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382007

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 133 983 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Charon et Wellington, dossier PAFFSR_20240119-235

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382008

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 73 425 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel et Laurendeau, dossier PAFFSR_20240119-237

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382009

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Raudot et Dumas, dossier PAFFSR_20240119-244

30.10 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382010

Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise, dossier PAFFSR_20240119-245

30.11 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386009

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 7 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

30.12 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386007

Ratifier une dépense de 800,79\$, frais et taxes inclus, relativement à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui s'est tenue à Gatineau, le 13 septembre 2024

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247279007

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603001

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603002

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603003

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838009

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 15 octobre 2024

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678012

Édicter, en vertu des paragraphes 2° et 4° de l'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), une ordonnance permettant l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'un espace public pour le parc Oscar-Peterson, situé au 810, rue Chatham, pour une période maximale de cinq ans, à compter du 16 octobre 2024

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824017

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2135, rue de Châteauguay

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824014

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2479, rue du Centre

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2812, rue Springland

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1249636001

Autoriser le transfert de deux postes vacants de cols bleus, non financés, au Service du matériel roulant et des ateliers, afin d'équilibrer le plancher d'emploi de l'Arrondissement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1247279006

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 16 octobre 2024

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1247977001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation PEV-DIM au centre Oliver-Jones, au montant de 428.034,68 \$ / Autoriser une dépense totale de 535.043,35 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212441 - 2 soumissionnaires

D'accorder un contrat à Bouthillette Parizeau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation PEV-DIM au centre Oliver-Jones, aux pris de sa soumission, soit une somme maximale de 428.034,68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212441;

D'autoriser une dépense de 64.205,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 42.803,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 38% par le service de la gestion et de la planification immobilière et à 62% par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-09-25 20: 32

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247977001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation PEV-DIM au centre Oliver-Jones, au montant de 428.034,68 \$ / Autoriser une dépense totale de 535.043,35 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212441 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal ont signé le 28 mars 2022 une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. Par son Programme de décarbonation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (GES). L'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5 % par rapport au niveau d'émissions de 1990.

Le 23 mars 2023, une entente cadre a été conclue par le conseil municipal avec le regroupement BPA | Lemay pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre (4) ans (montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$) - Appel d'offres public (22-19540).

Suite à un litige survenu entre le regroupement de professionnels et la Ville centre, l'entente cadre a été suspendue pour l'arrondissement Le Sud-Ouest. Nous avons alors lancé un appel d'offres public pour les phases manquantes du projet afin de pouvoir réaliser les services professionnels.

Situé au 2292, rue Workman, l'ouvrage 8663 abrite le Centre Oliver-Jones. D'une superficie de 3 312 m², le centre Oliver-Jones émet près de 89.6 tonnes de GES par an. Le Centre Oliver-Jones a été retenu dans le cadre du Programme de décarbonation des immeubles. Le projet vise l'installation de deux nouvelles chaudières, une au gaz et une électrique dans le but d'assurer la pleine capacité du bâtiment pour permettre le délestage complet de la chaudière électrique lors de pointes, chaque chaudière au gaz naturel serait en mesure de combler environ 70% de la charge de chauffage totale du bâtiment. Une efficacité de 80 % a été prévue considérant la nécessité d'alimenter le réseau à haute température. Cela permettra une réduction de 90% des émissions de GES annuelles.

La phase 1 de la planification du projet des services professionnels en architecture et ingénierie est complétée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0225 - 1238763005 - 10 juillet 2023 : Autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétentioin de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030/1578591) (dossier 1238763005)

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec BPA | Lemay pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La présente dépense à autoriser vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 et 4 du projet PEV-DIM au Centre Oliver-Jones.

La phase 2 concerne la conception et la production des plans et devis visant un appel d'offres public pour l'exécution des travaux ainsi que les services pendant la période d'appel d'offres des travaux.

La phase 3 concerne les services professionnels reliés à l'exécution : suivi et surveillance des travaux pendant la période des travaux.

La phase 4 concerne les services professionnels reliés à la mise en service.

Liste des travaux :

Les travaux requis pour la solution proposée sont divisés en quatre lots.

Lot 1 - Remplacement de l'unité de ventilation

Lot 2 - Remplacement des refroidisseurs

Lot 3 - Remplacement de la chaudière

Lot 4 - Mise à jour des systèmes de contrôle

JUSTIFICATION

L'arrondissement Le Sud-Ouest a suivi un processus d'appel d'offres public tel que prescrit par la loi. L'appel d'offres 212441 a été publié sur SEAO durant une période de 33 jours et a débuté le 08 août 2024. Les offres de services ont été reçues le 10 septembre 2024. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appels d'offres.

Six firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Deux firmes ont déposé une soumission, soit 33,3% de réponses.

Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Le comité de sélection s'est tenu le 16 septembre 2024 à 13h30.

Le comité d'évaluation a procédé à l'évaluation des deux offres de services reçues selon les critères et pondérations spécifiés au devis descriptif.

Les firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Ambioner ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage de 70 %.

Bouthillette Parizeau Inc. a déposé une soumission au montant de 428.034,68 \$, taxes

incluses et a obtenu un pointage final de 3,04.

Ambioner a déposé une soumission au montant de 649.277,51 \$, taxes incluses et a obtenu un pointage final de 2,08.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

Une estimation du contrat au montant de 421.190,22 \$, taxes incluses, a été réalisée par l'équipe de la gestion immobilière au bureau de projets de l'arrondissement.

La soumission de Bouthillette Parizeau Inc. est supérieure de 6.844,46 \$ par rapport à l'estimation, ce qui représente un écart défavorable de 1.6 %.

Le tableau des résultats suivants précise le nom des soumissionnaires, la note finale attribuée par le comité d'évaluation, le prix soumis et vérifié ainsi que l'écart avec l'estimation interne.

Firmes soumissionnaires conformes Appel d'offres 212441	Note finale	Prix (taxes incluses)
1 Bouthillette Parizeau Inc.	3,04	428.034,68 \$
2 Ambioner	2,08	649.277,51 \$
Estimation interne		421.190,22 \$
Coût moyen des soumissions reçues		538.656,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		6.844,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		1,6 %

Le calcul de la note finale a été effectué selon la formule présentée à l'article 26 des instructions aux soumissionnaires soit : $[(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000] / \text{Prix}$.

L'offre de service de Bouthillette Parizeau Inc. est jugée conforme et compétente pour réaliser le projet par le comité de sélection. Considérant ce qui précède, il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Bouthillette Parizeau Inc.

La firme ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni du Registre des personnes écartées en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

La soumission déposée par le professionnel pour la réalisation des phases 2, 3 et 4 est au montant de 428 034,68 \$, taxes incluses.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'Arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

62% de la dépense totale sera assumé par l'arrondissement et est prévu au PDI

38% de la dépense totale sera assumé par la subvention PEV-DIM (SGPI)

La dépense totale du projet est de : 535.043,35 \$, taxes incluses

Contrat : 428.034,68 \$, taxes incluses

Contingences (15%) : 64.205,20 \$, taxes incluses

Incidences (10%) : 42.803,47 \$, taxes incluses

La répartition se fait comme suit :

- PDI de l'Arrondissement : 331.726,88 \$, taxes incluses (62 %);
- Subvention PEV-DIM (SGPI) : 203.316,47 \$, taxes incluses (38 %).

Il est recommandé d'autoriser une dépense totale de 535.043,35\$, taxes incluses (contrat : 428.034,68 \$ + contingences : 64.205,20 \$ + incidences : 42.803,47\$), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation PEV-DIM au centre Oliver-Jones, et d'autoriser le virement des crédits requis.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - Réduire de 55% les émissions des GES sous les niveaux 1990 d'ici 2030, et 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES.

Il est inscrit dans le programme décennal de transition écologique.

Ce programme vise à atteindre les bénéfices ultimes suivants :

- L'atteinte de la carboneutralité opérationnelle (zéro émission associée à l'énergie de l'immeuble) d'ici l'horizon 2030 ;
- L'implantation de mesure en efficacité énergétique pour optimiser l'utilisation de l'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée. Étant donné que le projet est subventionné PEV-DIM, les délais impartis sont limités et nous devons les respecter afin d'atteindre les objectifs mentionnés à la section Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue hormis celle avec les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases du projet :

Phase 1 – Études préparatoire ; complétée.

Étapes subséquentes :

Phase 2 - Production (plans et devis)

Phase 3 - exécution (surveillance des travaux)

Phase 4 - exécution (mise en service)

Début: 21-10-2024 **Fin:** 30-09-2026

Une option de renouvellement est prévue au présent contrat : deux renouvellements de six mois chaque sont possibles à la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra SIAMER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1246481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs qui vise à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camps de jour pour 2024.

Il est recommandé :
D'octroyer des contributions financières non récurrentes, totalisant 50 000 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Accompagnement en loisirs - camp de jour	18 212,36 \$
Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	11 062,74 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Accompagnement en loisirs - camp de jour	20 724,90 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-10-01 15:41

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs qui vise à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camps de jour pour 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'accompagnement en loisirs consiste à offrir une assistance supplémentaire à une personne ayant une limitation fonctionnelle, pour lui permettre de participer à une activité. Depuis 2017, un montant de 50 000 \$ est réservé, dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, afin de bonifier le financement du Programme d'accompagnement en loisirs de l'Île de Montréal (PALIM) et soutenir l'accessibilité aux camps de jour estivaux pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Depuis 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale gère l'attribution des fonds de la Ville de Montréal et a créé le Programme d'accompagnement en loisirs de Montréal (PALM). Le programme d'accompagnement en loisirs du Sud-Ouest vient bonifier ces deux programmes. Les modalités d'attribution des sommes provenant de l'arrondissement ont été révisées en concertation avec les organismes bénéficiaires afin d'assurer une répartition équitable.

Ce dossier vise à recommander l'attribution des fonds entre les 3 organismes qui ont déposé une demande à l'arrondissement pour 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220292 10 octobre 2023 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2023 (dossier 1236481001)

CA22 220345 4 novembre 2022 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour (dossier 1226481001)

CA21 220310 4 octobre 2021 Octroyer des contributions financières totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021 (dossier 1214282001)

CA20 220329 7 décembre 2020 Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 (dossier 1204282001)

DESCRIPTION

Ce programme de financement favorise l'accessibilité aux camps de jour estivaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. De plus, il encourage l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en camps de jour, tout en bonifiant le soutien financier déjà offert par le PALÎM et le PALM.

Les organismes admissibles sont ceux reconnus de l'arrondissement, qui offrent un service d'accompagnement en loisirs dans leur camp de jour estival. Une demande doit être déposée auprès de l'arrondissement, qui énumère les besoins de ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement et le nombre d'enfants rejoints par ce programme. Les organismes ne peuvent pas soumettre une demande pour la rémunération d'une personne accompagnatrice déjà visée par une autre subvention salariale. Les demandeurs doivent s'engager à soutenir l'intégration sociale de la personne et évaluer adéquatement ses besoins d'accompagnement. Depuis 2023, les organismes peuvent ajouter à leur demande des dépenses liées à l'embauche d'une ressource humaine responsable de la gestion de l'inclusion dans leur camp de jour, si cette ressource n'est pas financée par un autre programme.

L'enveloppe budgétaire est répartie de manière équitable entre les organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Pour 2024, un seul versement est prévu et calculé sur les dépenses réelles encourues.

Organismes	Total heures accompagnement	Nb enfants accompagnés	Subvention accompagnement	Subvention ressource spécialisée	Total
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	4420	31	11 799,53 \$	6 412,83 \$	18 212,36 \$
Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	1880	58	8 828,27 \$	2 234,47 \$	11 062,74 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	5760	68	14 372,20 \$	6 352,70 \$	20 724,90 \$

JUSTIFICATION

Les organismes ont des obligations légales d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers dans leurs activités, notamment au niveau des camps de jour. Les cas de refus doivent être documentés afin de démontrer que tout a été mis en place pour accueillir la personne ayant demandé des services.

Les besoins sont grandissants dans les organismes, en matière d'accompagnement en loisirs, qui doivent faire plusieurs efforts pour desservir cette clientèle. Les différents programmes de financement ne comblent pas l'ensemble des frais associés à l'accompagnement. De plus, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour offrir un service d'accompagnement, avec un ratio d'encadrement variant d'une personne accompagnatrice pour un à quatre enfants. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, il est difficile de

trouver des candidat(e)s pour ces postes qui requièrent des compétences particulières et des formations spécialisées vu la clientèle desservie.

Par ailleurs, certains organismes n'ont pas déposé au programme cette année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ pour ce programme. Ce montant est réparti de manière équitable entre les organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Les organismes sont responsables de déposer une demande et fournir les informations nécessaires à l'analyse de celle-ci. L'enveloppe budgétaire de 50 000 \$ est répartie comme suit :

1. 15 000 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée en inclusion.

- Cette ressource doit être affectée exclusivement à l'encadrement du personnel et au soutien à l'intégration des participant(e)s.
- Le montant est attribué au prorata des heures travaillées durant le camp de jour, pour un maximum de 40 heures par semaine.

2. 35 000 \$ pour l'accompagnement en loisirs.

- Attribution du montant au prorata des heures travaillées en présence de la personne accompagnée durant le camp de jour.
- Un maximum de 40 heures par semaine, par personne accompagnatrice, est admissible, incluant le service de garde.
- Un maximum de 20 heures de formation, en lien avec le poste, par personne accompagnatrice.

Organismes	Total heures accompagnement	Nb enfants accompagnés	Subvention accompagnement	Subvention ressource spécialisée	Total
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	4420	31	11 799,53 \$	6 412,83 \$	18 212,36 \$
Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	1880	58	8 828,27 \$	2 234,47 \$	11 062,74 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	5760	68	14 372,20 \$	6 352,70 \$	20 724,90 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assure des services de camps de jour auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement, contribuant ainsi à leur intégration sociale. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité durant la crise sanitaire. Au niveau des camps de jour, plusieurs mesures sanitaires ont été déployées en 2020 et 2021. Depuis 2022, le retrait de ces mesures a été bien accueilli, les ratios d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil sont revenus à la normale. Une hausse marquée des inscriptions a mis une pression supplémentaire sur les organismes afin d'offrir ce service en forte demande.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont responsables de leurs propres promotion et opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des demandes de financement : 2 septembre 2024

Octroi des subventions : 30 jours suivant la recommandation au conseil d'arrondissement

Révision du programme et des modalités d'attribution : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1245986004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant total de 6 000 \$ pour l'organisme Film Noir au Canal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à Film Noir au Canal, pour la réalisation du festival Film Noir au Canal en 2024;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-10-04 13:44

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1245986004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant total de 6 000 \$ pour l'organisme Film Noir au Canal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Basé dans l'arrondissement du Sud-Ouest depuis ses débuts en 2015, le festival *Film noir au canal* présente des films policiers cultes au Square Saint-Patrick. Au milieu des silos et des bâtiments industriels du secteur, ce festival de films policiers peut difficilement rêver d'une meilleure atmosphère.

Sa huitième édition s'est tenue du 14 juillet au 18 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

06-06-2022 1228980002 CA22 220190 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 103 000 \$ à 4 organismes / Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000\$ pour divers projets culturels qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques 2022-2025 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1228980002)

10-06-2019 1198237005 CA19 220164 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 19 460 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

12-02-2018 1187859001 CA18 220040 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

14-03-2017 1176771001 CA17 22 0067 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 16 280 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Depuis les débuts du festival, l'Arrondissement du Sud-Ouest contribue à l'événement par l'octroi des permis nécessaires et un soutien financier provenant des surplus, pour compléter le montage financier de l'organisme.

Afin d'assurer une continuité de l'offre de services de l'organisme auprès de la population, un sommaire décisionnel a officialisé un engagement de l'arrondissement, d'un montant total de 18 000 \$, pour soutenir financièrement les éditions 2022, 2023 et 2024 du festival. Les versements pour les éditions 2022 et 2023 ont été effectués tel que prévu à la convention.

Toutefois, d'un commun accord entre l'arrondissement et le président de l'organisme, la convention a été résiliée le 7 décembre 2023, et ce conformément à l'article 8 de la convention signée par les deux parties. La réalité organisationnelle de l'organisme, basée sur une très petite équipe de bénévoles et active de façon saisonnière seulement, rendait la reddition de compte demandée difficile pour une si petite organisation. La résiliation de la première convention laisse donc place à une nouvelle entente, spécialement formulée pour les événements culturels sur le territoire montréalais ainsi qu'une reddition de compte allégée, tout en maintenant le partenariat en cours avec l'arrondissement pour l'année 2024.

Le présent sommaire vise à approuver ce nouveau projet de convention.

JUSTIFICATION

Le Festival *Film noir au canal* participe à la diversité de l'offre culturelle en développant une spécialité qui lui est propre. Le caractère unique du festival attire une clientèle fidèle et nombreuse. De plus, la couverture médiatique et la notoriété de l'événement dépasse les frontières de l'arrondissement. Cette visibilité ne peut qu'être positive, à la fois pour le festival mais aussi pour le Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 6 000 \$ pour la réalisation de ce projet a fait l'objet d'une affectation de surplus dans le sommaire décisionnel 1228980002.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien à ce projet est essentiel à son développement. Même si les organismes partenaires proposent des montages financiers avec plusieurs sources de financement, l'absence de contribution de l'arrondissement pourrait en compromettre leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire demeure autonome dans ses opérations de communication; il est tenu de respecter le protocole de visibilité et les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention;

- Évaluation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique d'utilisation des surplus. Ces affectations n'entraînent pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2024-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement à conclure une entente avec Maple Leaf Sports & Entertainment (MLSE) Foundation afin d'obtenir un soutien financier de 120 000 \$ dans le cadre du projet de réfection des terrains de basketball du parc Oscar-Peterson et approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

- d'autoriser l'arrondissement à conclure une entente avec Maple Leaf Sports & Entertainment Foundation afin d'obtenir un soutien financier de 120 000 \$ dans le cadre du projet de réfection des terrains de basketball du parc Oscar Peterson;
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Maple Leaf Sports & Entertainment Foundation établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-10 12:13

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement à conclure une entente avec Maple Leaf Sports & Entertainment (MLSE) Foundation afin d'obtenir un soutien financier de 120 000 \$ dans le cadre du projet de réfection des terrains de basketball du parc Oscar-Peterson et approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis son lancement en décembre 2009, la Fondation MLSE a investi plus de 74 millions de dollars dans les collectivités de l'Ontario. En utilisant le pouvoir du sport comme force unificatrice, la fondation s'engage à aider les jeunes à réaliser leur potentiel et à créer des terrains de jeu plus équitables pour tous.

Vision : Changer des vies grâce à l'esprit et au pouvoir du sport.

Mission : Améliorer la vie des jeunes en construisant des installations, en donnant à des programmes durables et en soutenant les jeunes par le sport et les loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'arrondissement à conclure une entente avec Maple Leaf Sports & Entertainment (MLSE) Foundation afin d'obtenir un soutien financier de 120 000 \$ dans le cadre du projet de réfection des terrains de basketball du parc Oscar-Peterson. L'entente vient établir les modalités administratives relatives au soutien financier, à la description des travaux de réfection réalisés et à la visibilité accordée à la fondation et ses partenaires.

JUSTIFICATION

La collaboration avec la fondation permet à l'arrondissement de réduire l'impact financier occasionné par la réfection des terrains, mais également de mettre de l'avant un partenariat structurant pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fondation s'engage à verser un montant de 120 000 \$ à l'arrondissement, à la suite de la signature de l'entente. En complément de ce montant, MLSE a également offert à la communauté de la Petite Bourgoigne un événement le 5 octobre 2024 comprenant cliniques

de basketball, animation, présence de joueurs, nourritures et ce pour une valeur estimée à 30 000 \$ en biens et services, portant la valeur globale de l'assistance de la fondation à près de 150 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est prévu à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1247279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'août 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-09-16 11:32

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247279005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 2200221 - 9 septembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024 (dossier 1247279003)

CA24 220187 - 8 juillet 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024 (dossier 1240219005)

CA24 220151 - 10 juin 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024 (dossier 1240219004)

CA24 220108 - 6 mai 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024 (dossier 1240219003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables d'août 2024.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1248980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-04 13:52

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248980003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (finances et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1238980002 - CA23 22 0303 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1218980001 - CA21 22 0059 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Le Sud-Ouest aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna ainsi qu'au service d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. L'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent également une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement Le Sud-Ouest bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la

communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement Le Sud-Ouest se retrouve dans le document *Offre DSTSLI_SO_2025* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Le Sud-Ouest ne possède pas l'expertise ni les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 27 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS



Dossier # : 1249382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 187 180 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues des Seigneurs et Lionel-Groulx, dossier no : PAFFSR_20240119-236

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 187 180 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues des Seigneurs et Lionel-Groulx, dossier no : PAFFSR_20240119-236

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:35

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 187 180 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues des Seigneurs et Lionel-Groulx, dossier no : PAFFSR_20240119-236

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues des Seigneurs et Lionel-Groulx.

Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe.

Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead, dossier no : PAFFSR_20240119-230.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead, dossier no : PAFFSR_20240119-230.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:36

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead, dossier no : PAFFSR_20240119-230.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead. Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe. Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 325 110 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-231.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 325 110 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-231

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:36

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249382005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 325 110 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-231.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise. Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe. Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Cardinal et Eadie, dossier no : PAFFSR_20240119-232.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Cardinal et Eadie, dossier no : PAFFSR_20240119-232.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:37

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Cardinal et Eadie, dossier no : PAFFSR_20240119-232.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Cardinal et Eadie. Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe. Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 133 983 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Charon et Wellington, dossier no : PAFFSR_20240119-235.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 133 983 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Charon et Wellington, dossier no : PAFFSR_20240119-235.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:38

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 133 983 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Charon et Wellington, dossier no : PAFFSR_20240119-235.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Charon et Wellington. Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe. Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 73 425 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel et Laurendeau, dossier no : PAFFSR_20240119-237.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 73 425 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel et Laurendeau, dossier no : PAFFSR_20240119-237

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 73 425 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel et Laurendeau, dossier no : PAFFSR_20240119-237.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Jacques-Hertel et Laurendeau.

Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe.

Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Raudot et Dumas, dossier no : PAFFSR_20240119-244

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Raudot et Dumas, dossier no : PAFFSR_20240119-244

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Raudot et Dumas, dossier no : PAFFSR_20240119-244

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Raudot et Dumas. Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe. Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-245.

De désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-245.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 15:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accorder à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise, dossier no : PAFFSR_20240119-245.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest a obtenu un financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise.

Le programme exige d'avoir une résolution du conseil de l'arrondissement autorisant la personne désignée pour la signature de la convention en pièce jointe.

Le signataire de la convention a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0028 - 12 février 2024 Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

DESCRIPTION

Les travaux dans l'intersection consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est très importante afin de permettre au chef de division de signer la convention et par la suite le ministère procédera au paiement des sommes accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1249386009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 7 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 200 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Maison-Répit Oasis Inc.	447598	Pour le financement de l'organisation d'un événement visant à célébrer les 35 ans de l'organisme.	1 000 \$
Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	276365	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	2 500 \$
Groupe Paradoxe	123063	Pour le financement de l'achat de huit (8) billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 13 novembre 2024, à 18 h, au Théâtre Paradoxe.	2 000 \$
RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec)	160136	Pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée Vins et Fromages, qui aura lieu le 29 novembre 2024 et à laquelle assisteront le maire et un membre du personnel politique.	200 \$
Les Rugissants	515057	Pour le financement de l'organisation de la présentation du concert ARCHES qui aura lieu le 24 novembre 2024 en l'Église ukrainienne Holy Ghost de Pointe-St-Charles.	1 500 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 7 200 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-04 15:41

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 7 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Maison-Répît Oasis Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour le financement de l'organisation d'un événement visant à célébrer les 35 ans de l'organisme.

Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 500 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël.

Groupe Paradoxe, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$, pour le financement de l'achat de huit (8) billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 13 novembre 2024, à 18 h, au Théâtre Paradoxe.

RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée Vins et Fromages, qui aura lieu le 29 novembre 2024 et à laquelle assisteront le maire et un membre du personnel politique.

Les Rugissants, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 500 \$, pour le financement de l'organisation de la présentation du concert ARCHES qui aura lieu le 24 novembre 2024 en l'Église ukrainienne Holy Ghost de Pointe-St-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Maison-Répît Oasis Inc.	447598	Pour le financement de l'organisation d'un événement visant à célébrer les 35 ans de l'organisme.	1 000 \$
Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	276365	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	2 500 \$
Groupe Paradoxe	123063	Pour le financement de l'achat de huit (8)	2 000 \$

		billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 13 novembre 2024, à 18 h, au Théâtre Paradoxe.	
RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec)	160136	Pour le financement de l'achat de deux (2) billets dans le cadre de l'organisation de la Soirée Vins et Fromages, qui aura lieu le 29 novembre 2024 et à laquelle assisteront le maire et un membre du personnel politique.	200 \$
Les Rugissants	515057	Pour le financement de l'organisation de la présentation du concert ARCHES qui aura lieu le 24 novembre 2024 en l'Église ukrainienne Holy Ghost de Pointe-St-Charles.	1 500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 7 200 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-04

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1249386007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 800.79\$ (frais et taxes inclus) relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui s'est tenue à Gatineau, le 13 septembre 2024.

Ratification d'une dépense de 800.79\$ (frais et taxes inclus) relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui s'est tenue à Gatineau, le 13 septembre 2024

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-07 14:06

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 800.79\$ (frais et taxes inclus) relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui s'est tenue à Gatineau, le 13 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, à Gatineau pour participer à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale.

La compilation des dépenses et les pièces justificatives se trouvent en pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La participation de M. Benoit Dorais à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale a été l'occasion de se réunir pour échanger avec près de 200 élu.e.s des quatre (4) coins du Québec. A cette édition, les principales discussions portaient notamment sur la réduction des inégalités et la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, la participation citoyenne, le besoin de faire sa place dans de nouveaux domaines municipaux comme l'itinérance ou l'accueil des immigrants et la consolidation des communautés locales grâce à une réforme en profondeur des cadres fiscal et légal dans lesquels les villes évoluent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement (voir l'intervention financière afin de connaître l'imputation de la dépense.)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-07

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1247279007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-09-23 16:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247279007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

CONTENU**CONTEXTE**

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élus pour l'exercice 2024.

Selon l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il appartient aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement ou d'un comité de celui-ci. Il appartient donc aux conseils d'arrondissement d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans leur réglementation, le cas échéant.

Or, selon le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010), les rémunérations qui y sont prévues sont indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement RCA19 22010, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élus pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCA19 22010 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220379 - 9 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement RCA19 22010. Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 5 du règlement RCA19 22010 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du maire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2024 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);

- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;
- Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
- Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1245603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), afin d'encadrer l'évacuation des eaux de piscines ainsi que le dépôt de la neige sur le domaine public.

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), afin d'encadrer l'évacuation des eaux de piscines ainsi que le dépôt de la neige sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest encadre les nuisances sur son territoire par l'application du règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11-22005). Ce règlement permet d'établir des mesures de protection des intérêts de la communauté et de l'ordre public. Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des unités en charge de son application, et pour mieux répondre aux besoins de la communauté du Sud-Ouest, spécifiquement en ce qui a trait à l'écoulement des eaux de piscines et aux terrains privés commerciaux nécessitant l'évacuation de la neige sur le domaine public.

Les dispositions touchées par cette révision sont :

- L'écoulement des eaux de piscines sur le domaine public;
- L'écoulement des eaux de piscines sur le domaine privé;
- Le déplacement de la neige et de la glace de certains commerces sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 22 0172 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

CA21 22 0324 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009).

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et ajustements au règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11-22005).

Les modifications apportées concernent plusieurs dispositions. Plus précisément :

- L'ajout de l'article 14.1 visant à prohiber le déversement ou la subsistance de tout liquide sur le domaine public, sauf pour vider une piscine, pourvue que l'eau soit menée par un tuyau jusqu'au domaine public;
- L'ajout de l'article 14.2 visant à prohiber le déversement de l'eau d'une piscine sur le domaine privé ou de vidanger l'eau d'une piscine sans employer de tuyau portant l'eau jusqu'au domaine public;
- La modification de l'article 14 qui établit qu'il est interdit de déplacer la neige et la glace du domaine privé sur le domaine public en spécifiant que l'interdiction vise une situation effectuée autrement qu'en conformité au règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11-22010).

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine du Sud-Ouest recommandent d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier permettra de mieux contrôler les nuisances liées à la fermeture des piscines, et de permettre plus de souplesse dans l'application du règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige. Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre

2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010), afin de permettre l'obtention d'un permis pour pousser la neige sur le domaine public à certains commerçants.

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010), afin de permettre l'obtention d'un permis pour pousser la neige sur le domaine public à certains commerçants.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest encadre le déneigement sur son territoire par l'application du règlement sur le déneigement, et l'enlèvement de la neige (RCA11-22010). Ce règlement permet au propriétaire ou occupant d'un bâtiment résidentiel de 4 logements et moins d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public, si les conditions d'éligibilité sont remplies. Certains propriétaires ou occupants d'un bâtiment commercial ont exprimé le besoin de déposer la neige de leur stationnement sur le domaine public, et remplissent les conditions d'éligibilité applicables aux bâtiments résidentiels de 4 logements et moins. Il est souhaité de modifier le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige afin de permettre aux propriétaires et occupants d'un bâtiment commercial de faire une demande de permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins de ces commerces.

Les dispositions touchées par cette révision sont :

- l'ajout de la possibilité pour le propriétaire ou occupant d'un bâtiment commercial de recevoir un permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- la limitation de la superficie de stationnement d'un commerce susceptible de faire une demande de permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- la limitation de la hauteur de l'andain de neige à partir du sol adjacent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et ajustements au règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11-22010).

Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 2, qui établit les modalités selon lesquelles l'autorité compétente délivre un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Plus précisément :

- l'ajout du terme «commercial» au propriétaire ou occupant d'un bâtiment pouvant recevoir un permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- l'ajout de la condition selon laquelle la superficie du stationnement commercial à déneiger ne dépasse pas 40 mètres carrés;

Ce règlement est modifié par un ajustement à l'article 4, qui établit les conditions auxquelles la disposition de la neige peut être effectuée sur le domaine public. Plus précisément :

- l'ajout de la hauteur maximale d'un mètre à partir du sol adjacent pour l'andain de neige produit par le déneigement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Certains espaces de stationnement commerciaux sont configurés de façons telles que l'accumulation de la neige en butte sur le domaine privé n'est pas possible.

De plus, ces commerces remplissent les mêmes conditions que les bâtiments résidentiels de 4 logements et moins.

Il est recommandé de modifier le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige pour favoriser la souplesse dans les services municipaux et l'utilisation des espaces publics, afin de répondre équitablement aux besoins des occupants commerciaux et résidentiels du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024), afin d'incorporer un tarif permettant aux commerces d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024), afin d'incorporer un tarif permettant aux commerces d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. Le règlement sur les tarifs (RCA23-22014) prévoit un tarif pour la délivrance du permis de dépôt de neige aux propriétaires ou occupants d'un immeuble résidentiel de 4 logements et moins, mais ne prévoit pas de tarifs pour les propriétaires ou occupants d'un immeuble commercial dont la superficie de stationnement à déneiger est de 400 mètres carrés maximum. Or, il est souhaité de permettre à ces derniers d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il prévoit un tarif de 10 \$ par mètre carré de superficie permettant aux commerçants de demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).
- CA24 220071 - GDD-1247365001 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23-22014).

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) établit les tarifs qui devront être perçus par l'Arrondissement pour les activités qui y sont prévues. Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 28, qui établit les tarifs pour la délivrance du permis de dépôt de neige sur le domaine public.

L'article 28 encadre la délivrance du permis en établissant un tarif pour la délivrance du permis, et la première unité de stationnement, puis pour chaque unité de stationnement supplémentaire.

Les modifications apportées concernent la délivrance d'un permis de dépôt de neige pour les immeubles commerciaux dont la surface de stationnement à déneiger n'excède pas 400 mètres carrés.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2024 est tributaire de l'application de l'ensemble des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

L'ajout de ce tarif est recommandé et permettra de délivrer un permis de dépôt de neige pour les immeubles commerciaux et de favoriser la souplesse des services municipaux et l'utilisation des espaces publics, afin de répondre équitablement aux besoins des occupants commerciaux et résidentiels du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1244334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2024;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Abroger les exigences suivantes :

- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m² situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opération des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), un document décrivant l'intervention artistique;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

L'exigence que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h) est remplacé par :

- que le niveau sonore des activités à l'intérieur du bâtiment pouvant être audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h).

L'autorisation de l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant est remplacé par :

- l'aménagement d'une aire de chargement à l'extérieur en cour avant d'une largeur maximale de 3,5 mètres et d'une profondeur maximale de 12 mètres. Aucun véhicule ne peut être stationné dans cet espace pour une durée prolongée.

Les travaux visés par la résolution CA21 220327 devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 220327 seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 14:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2021, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction (PPCMOI) permettant la réalisation du projet MR-63 sur la place William-Dow située au 1101, rue Ottawa, lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise, suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow.

Compte tenu de la complexité de la réalisation du projet et des discussions toujours en cours entre l'organisme et la Ville, pour en venir à une autorisation d'occupation du domaine public, il est nécessaire de prolonger le délai de validité du PPCMOI. Par la même occasion, des modifications sont apportées à certaines dispositions du projet particulier, afin de s'arrimer à l'évolution du projet depuis 2021.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0327 - 4 octobre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre

du Québec) (dossier 1214334011)

DESCRIPTION

Le délai pour débiter les travaux est prolongé de 36 à 60 mois suivant l'adoption de la résolution CA21 220327.

L'exigence que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h) est remplacé par "que le niveau sonore des activités à l'intérieur du bâtiment pouvant être audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h)".

L'autorisation de l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant est remplacé par "l'aménagement d'une aire de chargement à l'extérieur en cour avant d'une largeur maximale de 3,5 mètres, et d'une profondeur maximale de 12 mètres. Aucun véhicule ne peut être stationné dans cet espace pour une durée prolongée".

Les exigences suivantes sont abrogées :

- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m² situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opération des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public est retiré;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- le dépôt pour l'approbation PIIA d'un document décrivant l'intervention artistique;
- l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

JUSTIFICATION

Puisque le Règlement d'occupation du domaine public est toujours en élaboration par la Ville de Montréal, le permis de construction ne peut pas être émis et les travaux de construction du bâtiment ne peuvent pas commencer. Étant donné que le délai du PPCMOI a été fixé à 36 mois suivant l'adoption de la résolution (soit le 4 octobre 2024), ce délai doit être prolongé afin de terminer l'élaboration des encadrements réglementaires du projet permettant sa construction.

Aussi, conjointement avec l'équipe du Projet Griffintown, responsable de l'aménagement de la place William-Dow, des modifications ont été demandées à l'organisme responsable du projet, afin d'assurer un meilleur arrimage entre le bâtiment et les aménagements de l'espace public. Ainsi, certaines des exigences du projet particulier ont dûes être modifiées ou retirées.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 août 2024, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 9 septembre 2024

Consultation publique : Septembre 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 15 octobre 2024

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 15 octobre 2024.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 15 octobre 2024.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 15 octobre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-10-09 11:08

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1249838009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 15 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Spectacle d'ouverture de la 5e édition du Festival Entractes Première édition
 Kicking pancreAS Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Spectacle d'ouverture de la 5e édition du Festival Entractes	Festival Entractes	Parc Vinet	L'événement : le 25 octobre 2024 de 19 h à 23 h Montage : le 25 octobre 2024 de 12 h à 19 h

			Démontage : le 25 octobre 2024 de 23 h à 24 h En cas d'intempéries : événement maintenu
Kicking pancreAS	Société du cancer pancréatique de Craig	Parc Angrignon	L'événement : le 9 novembre 2024 de 14 h à 19 h Montage : le 9 novembre 2024 de 12 h à 14 h Démontage : le 9 novembre 2024 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : événement annulé

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 531 aux paragraphes 2 ^o et 4 ^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), une ordonnance permettant l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'un espace public pour le parc Oscar-Peterson, situé au 810, rue Chatham, pour une période maximale de cinq ans, à compter du 16 octobre 2024

D'édicter, en vertu de l'article 531 aux paragraphes 2^o et 4^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), une ordonnance permettant l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'un espace public pour le parc Oscar-Peterson, situé au 810, rue Chatham, pour une période maximale de cinq ans, à compter du 16 octobre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 10:41

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 531 aux paragraphes 2 ^o et 4 ^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), une ordonnance permettant l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'un espace public pour le parc Oscar-Peterson, situé au 810, rue Chatham, pour une période maximale de cinq ans, à compter du 16 octobre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la réfection des terrains de basketball situés au 810, rue Chatham, des enseignes publicitaires seront peintes au sol.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'un espace public et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires pour une période de temps déterminée, selon les articles 531 aux paragraphes 2^o et 4^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

En 2024, l'arrondissement du Sud-Ouest a entrepris la rénovation des terrains de basketball au parc Oscar-Peterson, situés dans le quartier la Petite-Bourgogne. Ces travaux visent le resurfaçage, le marquage temporaire et l'installation d'un revêtement en acrylique.

Suite à une entente entre l'Arrondissement et la MLSE Foundation qui contribue financièrement au projet, les logos des commanditaires seront inscrits sur les surfaces de jeu.

L'ordonnance est pour une durée de 5 ans.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration d'un espace public, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption de cette ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière prévue est pour un montant maximal de 120,000 \$.

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 15 octobre 2024

Autorisation de l'enseigne : 16 octobre 2024 au 16 octobre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2024-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244824017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2135, rue de Châteauguay

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 4 juin 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2135, rue de Châteauguay.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-09-17 17:49

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2135, rue de Châteauguay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2135, rue de Châteauguay. Le bâtiment de 3 étages qui comporte une fausse mansarde se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe Saint-Charles", l'unité de paysage 2.3 est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les typologies architecturales principales de cette unité de paysage sont : le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur. Les typologies sont : La maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %;

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant par la construction, en cour arrière, d'une extension de trois étages avec sous-sol, comportant quatre logements. Les espaces situés au sous-sol appartiennent au deux logements situés au rez-de-chaussée. Le bâtiment

existant et l'agrandissement sont raccordés par un local technique au sous-sol, par un local multifonctionnel au RDC et par la terrasse du deuxième étage surmontée d'une pergola. Un escalier métallique permet l'accès à la terrasse du deuxième étage. Les deux premiers étages sont traités en brique d'argile rouge agencée à celle du bâtiment existant, tandis que le parement du 3e étage est un revêtement métallique blanc.

Les matériaux de parement et composantes architecturales sont :

- RDC et 2e étage :
 - Brique d'argile rouge de type "St-John" de Brampton, format modulaire;
 - Insertions métalliques de type Panfab de couleur "rouge colonial", entre les ouvertures;
 - Escaliers et garde-corps, couleur Gentek "rouge colonial" agencée à la brique.
- 3e étage :
 - Revêtement métallique de type "Tuile 3R", modèle "Dutch Seam", couleur "Ascot White 10";
 - Séparateur avec câbles pour plantes grimpances;
 - Escaliers et garde-corps, couleur agencée au revêtement métallique, couleur "Gentek blanc pur".

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 10 septembre 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 10 septembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 10 septembre 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2135, rue de Châteauguay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1244824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2479, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Mourad Bendjennat, architecte, déposés et estampillés en date du 18 septembre 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 2479, rue du Centre.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-09-24 15:05

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2479, rue du Centre

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le projet d'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 2479, rue du Centre. Le bâtiment se situe dans un secteur de valeur intéressante. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2B C.4B H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise l'agrandissement en cour arrière du bâtiment existant. Il s'agit d'une construction de 5 logements répartis sur 3 étages comme suit :

- RDC : Qui comporte un logement de 2 chambres à coucher, un local pour vélos et le couloir d'issue pour les commerces;
- 2e étage : Les 2 logements de 2 chambres à coucher sont accessibles à partir d'un escalier arrière ainsi qu'à partir de la terrasse aménagée sur la toiture des commerces du

RDC;

- 3e étage : Les 2 logements de 2 chambres à coucher sont accessibles à partir d'un escalier intérieur ainsi qu'à partir d'un escalier métallique aménagé au centre de la terrasse du 2e étage.

Les matériaux de parement et composantes architecturales :

- Bardage à clin de type "HardiePlank" de James Hardie, couleur "Artic White" sur l'ensemble des murs extérieurs;
- Bardage à clin de type "HardiePlank" de James Hardie, couleur "Night Gray" installé au-dessus des ouvertures;
- Cadres et meneaux des portes et fenêtres en PVC noir;
- Solins, escaliers extérieurs et composantes métalliques en aluminium noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 12 août 2024 et du 10 septembre 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 12 août 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 12 août 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2479, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Rationaliser et simplifier les escaliers d'issue;
- Élargir l'espace prévu entre les 2 parties;
- Fournir les plans de l'existant en identifiant les fenêtres qui seront modifiées;
- Spécifier le revêtement de la partie existante arrière et fournir plus de photos de la cour arrière;
- Fournir un plan de gestion des matières résiduelles avec les aires d'entreposage des poubelles;
- Fournir un rapport d'un ingénieur forestier pour la préservation des arbres existants.

En commentaire, les membres ont exprimé leur préférence pour un revêtement en brique ou en métal, considérant que le fibrociment n'est pas un matériau présent dans le secteur.

CCU du 10 septembre 2024 :

Pour cette présentation, l'architecte a répondu à l'ensemble des recommandations des membres hormis celle d'élargir l'espace prévu entre les 2 parties étant donné la contrainte du taux d'implantation maximum de 70 %. En effet, agrandir la largeur de cet espace aurait pour conséquence de dépasser le taux d'implantation maximum permis.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA;
- L'évolution du projet suite au CCU du 12 août 2024;

Lors du CCU du 10 septembre 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2479, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager comportant :
- les nouveaux arbres en remplacement des arbres qui devront être abattus. En spécifier les caractéristiques et les essences;
- l'aménagement végétal et minéral de la cour arrière.
- Préciser sur les plans et perspectives 3D les dimensions des modules du revêtement métallique en faisant en sorte que les joints correspondent aux lignes verticales des ouvertures.

L'architecte du projet a modifié et complété ses plans, compte tenu des conditions émises lors du CCU du 10 septembre 2024. Ces plans sont joints au présent sommaire avec l'étude de caractérisation arboricole requise par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1244824016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2812, rue Springland

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Zoubeir Azouz, architecte, déposés et estampillés en date du 20 septembre 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 2812, rue Springland.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-09-30 14:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2812, rue Springland

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel d'un étage de type shoebox, situé au 2812, rue Springland.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.16 - Ville Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.16 est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier extérieur, la maison d'appartements, la maison boomtown et la maison de vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le shoebox existant et un agrandissement de 2 étages à l'arrière. Aucune modification n'est apportée à la façade du shoebox qui conservera l'intégrité de ses composantes architecturales.

Le 2e étage est construit avec un retrait de 1,32 m par rapport à la façade. La partie agrandie accueillera une chambre à coucher au sous-sol, une salle familiale au RDC et une

chambre à coucher au 2e étage.

Les matériaux de parement prévus sont :

- Revêtement métallique de type "Polymac" de MacMétal, pose à joints contrariés de couleur grise sur les 3 façades de l'agrandissement;
- Brique de type "Grey Klaycoat" de Glen-Gery sur le mur latéral gauche.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 10 septembre 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 10 septembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 10 septembre 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2812, rue Springland et a recommandé de l'approuver; à la condition d'opter pour un parement métallique plus clair.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Opter pour un revêtement métallique plus clair;
- Abaisser le niveau du parapet de l'agrandissement à la hauteur de celui du bâtiment contigu situé à gauche;
- Faire en sorte que la position de la fenêtre de gauche du 2e étage en façade corresponde aux lignes verticales du revêtement métallique;
- Prévoir la plantation d'arbres en cour arrière.

L'architecte du projet a modifié et complété ses plans compte tenu des conditions émises lors du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1249636001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de deux (2) postes vacants de cols bleus, non financés, au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin d'équilibrer le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest

Autoriser le transfert de deux (2) postes vacants de cols bleus (postes n° 93831 et n° 93807) au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-01 10:48

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249636001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de deux (2) postes vacants de cols bleus, non financés, au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin d'équilibrer le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Après la signature de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024 et à la suite de l'exercice du plancher d'emploi qui en a découlé en 2021-2022, l'Arrondissement du Sud-Ouest a dû ajuster son effectif de cols bleus titulaires en procédant à la nomination en permanence de 32 employés auxiliaires et ce, selon les directives et paramètres établis par le Service des ressources humaines (SRH) à l'époque. Par cette augmentation, l'effectif de cols bleus permanents s'est alors établi à 195 titulaires. En parallèle, l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement se trouvait légèrement bonifiée pour absorber en partie seulement les coûts additionnels liés à ce changement de statut. Maintenant, au fil de suivis dans le maintien du plancher d'emploi local et à travers la Ville, combiné avec des analyses de notre structure de postes et du budget correspondant, il a été déterminé que notre cible était surévaluée et que nous devons dans les faits maintenir un plancher de 193 titulaires, ayant donc deux postes excédentaires non budgétisés. A l'inverse, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) présente un déficit dans ses effectifs et doit ajuster son nombre de titulaires à la hausse. Il est ainsi demandé d'ajuster l'effectif local de cols bleus titulaires pour rejoindre la cible fixée à 193 en transférant deux (2) postes présentement vacants à une autre unité de la Ville de Montréal..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite transférer au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) les deux (2) postes vacants ci-dessous afin de respecter la cible de son plancher d'emploi. Ce service substituera les deux (2) postes dans l'emploi de mécanicien d'appareils motorisés (602840, 246C). :

- Poste n° 93831, emploi de préposé(e) à l'entretien-réseaux d'aqueduc et égouts (611630; 428)
- Poste n° 93807, emploi d'opérateur (trice) d'Appareils motorisés (C) (600810; 599)

JUSTIFICATION

Cette décision vise à ajuster la cible revue du plancher d'emploi à 193 titulaires pour l'arrondissement et ce, en respect du niveau minimal d'effectif de cols bleus titulaires de la Ville de Montréal (plancher d'emploi Ville), prévu à l'article 4.04 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024 ainsi que notre capacité financière à payer la masse salariale avec le budget alloué. Cet ajustement de la structure permanente permettra également à la Direction des travaux publics d'avoir davantage de flexibilité dans la gestion de son offre de service et de l'ajuster en fonction des saisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable, les postes ne sont pas financés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Melanie GIRARD
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1247279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 16 octobre 2024

De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 16 octobre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-03 09:21

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 16 octobre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220246 - 9 septembre 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024 (dossier 1247279004)

CA24 220204 - 8 juillet 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de deux mois, débutant le 9 juillet et se terminant le 9 septembre 2024 (dossier 1241991001)

CA23 220355 - 13 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024 (dossier 1230219011)

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement par intérim

